

Municipalité des Cèdres



# MÉMOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES SUR LE PROJET DE RÉFECTION DE LA DIGUE CENTRALE DES CÈDRES DANS LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PAR HYDRO-QUÉBEC

Mémoire déposé au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Adopté par le Conseil municipal le 20 mars 2018  
Résolution 2018-03-85



*Table des matières*

1.	MISE EN CONTEXTE.....	3
2.	LES CÈDRES .....	4
3.	APPROCHE DE RESTAURATION POUR DES OUVRAGES CENTENAIRES.....	6
4.	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	8
	A- Intervention durable	
	B- La végétation	
	C- Habitats naturels	
	D- Activités récréotouristiques	
	E- Surveillance des interventions et des sources de nuisances	
5.	POSITION DE LA MUNICIPALITÉ.....	10





## 1. MISE EN CONTEXTE

Le projet d'Hydro-Québec vise à augmenter l'étanchéité de la digue reliant l'Île aux Vaches à la centrale des Cèdres constituant la digue du canal d'amenée de la centrale des Cèdres.

La solution retenue consiste à réaliser trois types d'intervention : imperméabilisation en till déversé, mise en place de filtres inversés et stabilisation en enrochement. L'utilisation du till pour un ouvrage permanent soumis à un courant en parallèle est une première, cette technique étant utilisée pour la réalisation de batardeaux temporaires soumis à la pression de l'eau de façon perpendiculaire, selon l'information obtenue lors de l'audience publique du BAPE première partie.

Cette digue a été construite en 1913-1914 et le promoteur estime, toujours selon l'information obtenue lors de l'audience publique du BAPE première partie, augmenter de 60 ans la durée de vie de l'ouvrage avec ce projet.



Légende:       Sens d'écoulement       Déversement de till et enrochement





Le promoteur estime à une importance moyenne les impacts résiduels sur la végétation littorale et aquatique, l'ichtyofaune, l'ambiance sonore et les activités récréotouristiques associées à un sentier multifonctionnel.

Concernée par certains enjeux discutés lors de la première partie de l'audience publique du BAPE qui ont eu lieu les 26 et 27 février 2018, la Municipalité produit un mémoire qu'elle adopte conformément à la résolution 2018-03-85.

Nous remercions le BAPE et son président pour leur travail remarquable lors de cette audience.




## 2. LES CÈDRES

La Municipalité des Cèdres est le berceau de la région Vaudreuil-Soulanges. Dès le début du 18<sup>e</sup> siècle, on retrouvait, aux abords du fleuve Saint-Laurent, une colonie bâtie par et pour le Fleuve aux pieds des rapides dit des Cèdres. La Municipalité des Cèdres, avec ses terres riches et fertiles, demeure une Municipalité à vocation agricole en lien étroit avec l'eau. Bordée par le fleuve Saint-Laurent et traversée par le Canal de Soulanges, l'eau demeure un de ses principaux points d'intérêt avec ses paysages champêtres et son patrimoine relatif à la production d'Hydro-électricité dont les plus fiers représentants sont le Petit Pouvoir et la Centrale des Cèdres.

Nos outils décisionnels tels que le projet de schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération, comme les précédents, notre Plan d'urbanisme, notre Plan de développement durable, notre Politique familiale et notre règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration architecturale soulignent le grand intérêt que constitue le Fleuve et le canal de Soulanges et promeuvent leur conservation et leur accessibilité aux citoyens avec le développement de ses activités récréotouristiques.



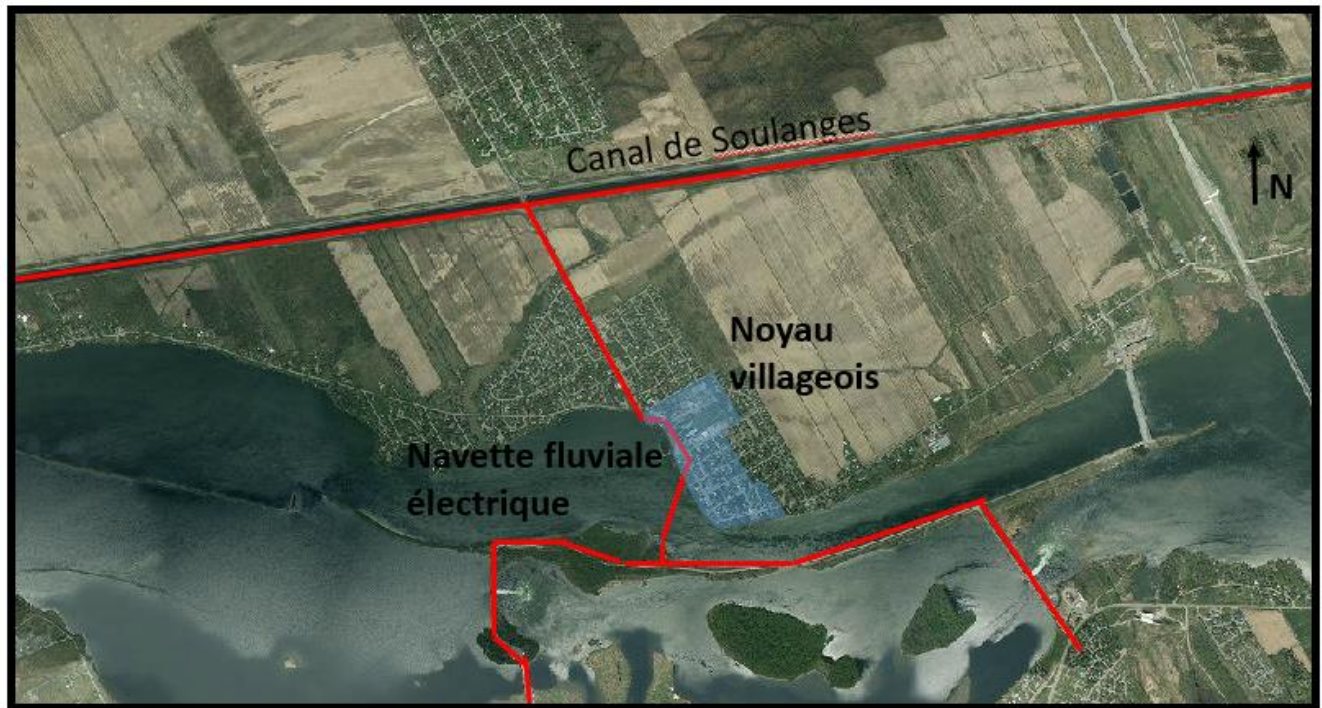


Légende:  Quai municipal  Point de vue remarquables  Patrimoine archéologique

C'est pourquoi un lien cyclable et piétonnier est aménagé et qu'une navette fluviale électrique assure un lien entre l'Île aux Vaches et le quai municipal situé au cœur du noyau villageois. De l'Île aux Vaches, les utilisateurs ont accès à un sentier multifonctionnel qui offre une randonnée et deux accès à la rive sud.

Le plan d'urbanisme adopté en 2008, attribue une affectation de conservation aux îles sur son territoire (Île aux Vaches, Île à l'Ail; Île aux Raisins et Île Villemonde) pour leurs intérêts esthétique, archéologique et écologique et limite les usages aux usages existants, soit : piste cyclable, sentier de randonnée, quai et débarcadère. Ce même Plan cible une entente avec Hydro-Québec qui permettrait à la Municipalité de mettre en valeur les îles sur son territoire pour la conservation de leur biodiversité et pour augmenter leur accessibilité pour des activités récréatives. Ces îles bénéficient d'une situation exceptionnelle, car elles sont pratiquement à l'état naturel et à proximité de milieux urbains. L'île aux Vaches bénéficie d'une plantation de 1500 arbres du Jardin Botanique effectuée en 1980 démontrant bien l'emplacement de choix que constitue cette île.





Légende: — Lien cyclable et piétonnier

### 3. APPROCHE DE RESTAURATION POUR DES OUVRAGES CENTENAIRES

La centrale des Cèdres, aujourd'hui centenaire, figurait à sa construction parmi les plus grands ouvrages hydroélectriques au monde<sup>1</sup>. Elle devait fournir en électricité les installations de Massena dans le nord de l'État de New-York. En 1929, elle a été supplantée en puissance par sa voisine, la centrale de Beauharnois, pour laquelle un scandale éclata : l'entreprise Beauharnois Light, Heat and Power Co. a fait un don de 700 000 dollars au Parti libéral du Québec et du Canada afin d'obtenir le droit de dériver les eaux du fleuve Saint-Laurent<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Centrale\\_des\\_Cèdres](https://fr.wikipedia.org/wiki/Centrale_des_Cèdres), Wikipédia, consulté le 13 mars 2018

<sup>2</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Scandale\\_de\\_la\\_Beauharnois](https://fr.wikipedia.org/wiki/Scandale_de_la_Beauharnois), Wikipédia, consulté le 13 mars 2018





En 1940, arrive les derniers ouvrages, les barrages Juillet 1 et Juillet 2 avec, pour objectif avoué, de permettre aux riverains de s'adonner à nouveau à des activités nautiques pour des périodes données en été. En effet, la gestion des bassins comprend leur assèchement sur une base annuelle.

La construction de la centrale des Cèdres privait d'un l'accès à l'Île à l'Ail, l'Île Villemonde et l'Île aux Raisins par voie navigable et amputait le territoire de Les Cèdres de superficies qui avoisinent les 24 hectares, soit la Pointe des Cèdres et la Pointe du Moulin qui constituent le Berceau des Cèdres :



Légende: — Barrières physiques à la navigation    Superficies submergées

De plus, c'est tout le Fleuve qui borde notre Municipalité qui a été modifié ainsi que toute la gestion de l'eau qui a été dénaturée. Le Fleuve est entièrement contrôlé, et tout cela sans plan stratégique bien défini au départ et pour des considérants d'ordre économique uniquement.





Nous vivons avec les conséquences que le manque de sensibilité aux questions environnementales, typique à une certaine époque que nous souhaitons révolue, a engendré.

Soulignons que le projet proposé par le promoteur ne propose pas de plus-value, au contraire : son approche de restauration comporte un bilan environnemental négatif.

#### 4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Nous élaborerons ici sur les impacts environnementaux des travaux proposés par le promoteur sur:

##### A- Intervention durable

Nous déplorons que la technique retenue n'offre pas de fiabilité éprouvée et que l'étude d'impact environnementale ne tienne pas compte des conditions extrêmes engendrées par les changements climatiques en cours. L'année dernière seulement, les fortes précipitations ont eu comme conséquences, à notre connaissance :

- a) La fermeture pour la belle saison de la plage de Saint-Timothée causée par la turbidité de l'eau;
- b) La nécessité de procéder à une deuxième cueillette des poissons dans le bassin devant la Municipalité de Pointe-des-Cascades, cueillette qui n'a pu être faite pour des raisons de sécurité, engendrant ainsi des pertes dans la population des poissons, des paysages désolants et des odeurs nauséabondes;
- c) L'ouverture des portes des barrages sans précédent (plus de portes, plus longtemps) selon plusieurs observateurs.

##### B- La végétation

Le promoteur choisit de ne pas végétaliser les surfaces (au sol sur la digue, dans le littoral et dans le milieu aquatique) après leur intervention, bien que la position du promoteur concernant le milieu aquatique était en révision au moment de l'audience du BAPE première partie, selon leurs dires. Les arbres et certains végétaux représenteraient un danger pour l'intégrité de la digue et les végétaux en général nuisent aux activités de surveillance requises dans le cadre de l'évaluation de la qualité des travaux.

Le promoteur prévoit laisser les sols à nu pour quelques années et ensuite laisser la nature reprendre ses droits







sans tolérer les arbres. Le contrôle de la végétation prévoit l'emploi de phytocides.

Nous n'avons pas l'expertise pour nous substituer aux experts en la matière, mais nous souhaitons porter à votre attention que :

- a) Des digues sous couvert végétal ont été aménagées dans certains pays, aux dires de la représentante du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'une branche du génie forestier offre des solutions pour contrer l'érosion et travaille à l'intégration de l'enjeu écologique au facteur humain selon des recherches internet;
- b) L'utilisation de phytocides pour le contrôle de la végétation ne devrait pas être permise dans un milieu sensible et fragilisé (proximité d'un cours d'eau avec un fond marin modifié et à proximité de l'Île aux Vaches);
- c) Laisser la nature reprendre sa place n'est pas une pratique souhaitable : laisser les choses aller donnera une longueur d'avance aux végétaux exotiques envahissants et indésirables. Le contrôle devrait être assuré avec une plantation d'arbustes et de végétaux compatibles avec les besoins de la digue et résistants aux espèces envahissantes;
- d) La piste multifonctionnelle qui traverse ces espaces perdra beaucoup d'intérêt si les lieux ne sont pas aménagés après les travaux.

Le promoteur a rencontré la Municipalité afin de discuter de la compensation prévue pour la perte des arbres sur la digue avec une plantation équivalente aux arbres abattus répartis également sur les territoires de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et notre Municipalité.

### **C- Habitats naturels**

Le projet proposé par le promoteur aura des répercussions néfastes sur les habitats naturels et ne propose rien pour améliorer la situation actuelle:

- a) L'étude d'impact dénombre une perte permanente de 33 569 m<sup>2</sup> d'habitats aquatiques;
- b) L'étude d'impact ne tient pas compte des pertes d'habitats sur les rives;
- c) L'assèchement annuel des bassins qui donne lieu avec une pêche annuelle à l'aide d'hélicoptères, qui ne peut être répétée au besoin, nous semble une mesure bien primitive. La solution résiderait-elle dans l'aménagement de passes à poissons comme on en retrouve à différents endroits au Québec?





#### **D- Activités récréotouristiques**

Les impacts de l'intervention sur les activités récréotouristiques sont de natures temporaires et permanentes. Nous nous attarderons sur les impacts permanents:

- a) Diminution de la qualité du paysage pour les utilisateurs du sentier multifonctionnel;
- b) Impact négatif sur les points de vue d'intérêt et sur la vue sur le Fleuve des riverains.

#### **E- Surveillance des interventions et des sources de nuisances**

Plusieurs interventions et sources de nuisances nécessiteront un contrôle extraordinaire pendant les travaux pour limiter les impacts négatifs :

- a) La circulation par les camionneurs sur la digue lors des travaux pour éviter un débordement hors des zones de travaux projetés désignées, entre autres sur l'Île aux Vaches qui aurait pour conséquence la destruction d'un milieu naturel de grand intérêt et la sécurité des usagers;
- b) La coupe des arbres par les entrepreneurs dont le nombre exact n'est pas déterminé et que l'expérience nous enseigne la difficulté de limiter l'abattage des arbres par les intervenants;
- c) Le bruit et la poussière fine dont l'étude d'impact sur l'environnement fait abstraction. Les mesures proposées reposent sur le respect d'un horaire, de bonnes pratiques et de dispositifs (éliminer le claquement de la porte de la benne, atténuer l'avertisseur de recul);
- d) La signalisation pour contenir les travailleurs et la sécurité des usagers.

### **5. POSITION DE LA MUNICIPALITÉ**

**Nous déplorons que l'approche retenue n'en soit pas une d'amélioration et de développement durable, mais de restauration uniquement avec un bilan environnemental négatif. Nous souhaitons que l'environnement ne s'en retrouve pas appauvri.**

On ne peut refaire le passé et nous ne pouvons pas demander réparation à l'exploiteur actuel, mais nous sommes d'avis qu'une forme d'amélioration de la situation serait de mise. L'intervention devrait se faire selon une approche de développement durable et faire l'objet d'un bilan environnemental positif.





Le projet devrait être une opportunité pour dégager des solutions pour diminuer les impacts négatifs sur les habitats avec des changements dans la gestion des eaux du Fleuve. Il ne devrait pas y avoir de perte d'habitats aquatiques (évalué par le promoteur à 33 569 m<sup>2</sup>) et la perte d'habitats sur les berges (non quantifiée par le promoteur) ne sont pas justifiables. La perte de superficies n'est pas un frein à l'aménagement d'habitats qui offre plus d'intérêt et qui fait en sorte que l'ensemble s'en retrouve amélioré. Le promoteur devrait caractériser le milieu en respect avec l'approche préconisée par le ministère des forêts, de la Faune et des Parcs qui a été exposée lors de l'audience publique du BAPE première partie, qui tient compte du potentiel du milieu et non seulement des animaux observés et dénombrés.

La digue ne devrait pas être soumise à des herbicides et le contrôle de la végétation devrait être fait à l'aide d'une plantation adéquate. Cette plantation devrait s'inscrire dans un aménagement qui aurait pour objectif la mise en valeur du milieu pour des fins de conservation, éducation, récréotouristique et patrimoniale. Laisser la nature faire n'est pas une option avec la présence de plantes exotiques envahissantes dans le milieu. De plus, la Municipalité devrait bénéficier d'une entente avec Hydro-Québec pour être en mesure de poursuivre ses objectifs. Il est temps de commencer à remettre le Fleuve aux citoyens.

Nos préoccupations concernant la surveillance requise demeurent, nous vous remercions d'en tenir compte lors de vos recommandations.

